

**MAIRIE DE LA BRILLANNE****Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 4

**Objet : ZAP****Date de convocation :**

28 septembre 2019

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal  
N°33/2019**

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LA BRILLANNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Folio

Etat des présences :			Présent	Absent excusé	A donné pouvoir à :
Madame	Magali	ABDOU		<input checked="" type="checkbox"/>	
Monsieur	Michel	BINOIS	<input checked="" type="checkbox"/>		
Monsieur	Jean-Charles	BORGHINI	<input checked="" type="checkbox"/>		
Madame	Delphine	BOTTERO	<input checked="" type="checkbox"/>		
Madame	Martine	CAMMARATA		<input checked="" type="checkbox"/>	
Monsieur	Pascal	DRILLON		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Charles BORGHINI
Monsieur	Jackie	FAUCOU	<input checked="" type="checkbox"/>		
Monsieur	Lakdar	KRID		<input checked="" type="checkbox"/>	
Monsieur	Laurent	LABOUREL	<input checked="" type="checkbox"/>		
Madame	Marcelle	MANSUY	<input checked="" type="checkbox"/>		
Monsieur	Philippe	MONTILLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>		
Monsieur	Christophe	RENARD	<input checked="" type="checkbox"/>		
Monsieur	Claude	RUFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>		
Madame	Chrystel	SANTIAGO	<input checked="" type="checkbox"/>		

Secrétaire de Séance : *Delphine BOTTERO****Zone Agricole Protégée***

La DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations : d'une part l'élaboration d'une charte agricole et d'autre part une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon.

Il faut préciser que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison : soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles définie par l'article L112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.

La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

La proposition est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'agglomération DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute-Provence et du Var la délimitation et le classement en ZAP des secteurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,****APPROUVE** à l'unanimité la proposition de la ZAP**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Pour copie conforme

Le Maire :



Jean-Charles BORGHINI

